

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS À LA PROFESSION  
DE GUIDE DE TOURISME****- Exclusif aux personnes disposant de compétences professionnelles  
acquises sur le terrain -**

En application de l'article 31 de la loi n° 05-12 réglementant la profession de guide de tourisme, de l'article 12 du décret n°2-14-553 du 1<sup>er</sup> ramadan 1436 (18 juin 2015) pris pour l'application de la loi n° 05-12 réglementant la profession de guide de tourisme et de l'arrêté du Ministre du Tourisme n° 336-16 du 21 rabii II 1437 (1<sup>er</sup> février 2016) fixant les modalités de délivrance d'agrément de guides de tourisme pendant la phase transitoire, le Département du Tourisme organise un examen professionnel pour la délivrance d'agrément de guide des villes et des circuits touristiques ou de guide des espaces naturels à des personnes ne remplissant pas la condition de formation prévue par la loi n°05-12 précitée, mais disposant de compétences acquises sur le terrain.

**DATES DE L'EXAMEN :**

Catégorie	Epreuve	Dates
<b>Guide des espaces naturels</b>	Epreuve physique	Lundi 5 et mardi 6 février 2018
	Epreuve écrite	Dimanche 11 février 2018
	Epreuve orale	Samedi 24 et dimanche 25 février 2018
<b>Guide des villes et des circuits touristiques</b>	Epreuve écrite	Dimanche 11 février 2018
	Epreuve orale	Samedi 24 et dimanche 25 février 2018

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'examen professionnel est ouvert aux candidats :

- de nationalité marocaine ;
- âgés d'au moins 18 ans et de 59 ans au plus à la date de l'organisation de l'examen ;
- aptes physiquement à l'exercice de la profession ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires ;
- justifiant de compétences professionnelles acquises sur le terrain lui permettant d'exercer le métier de guide de tourisme dans la catégorie choisie, notamment:
  - Avoir une bonne culture générale ;
  - Connaître le pays, son histoire, sa culture, ses us et coutumes et les spécificités locales;
  - Connaître la réglementation des activités touristiques ;
  - Maîtriser au moins une langue étrangère ;
  - Savoir encadrer et animer un groupe ;
  - Résoudre les problèmes et gérer les situations d'urgence.

## PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN :

### ➤ Etape 1 : Préinscription en ligne

Le candidat doit obligatoirement procéder à une préinscription en ligne via le portail [concours.tourisme.gov.ma](http://concours.tourisme.gov.ma) (y accéder de préférence via le navigateur Google Chrome) au plus tard le mardi 23 janvier 2018 à 16h30.

Le candidat ne peut postuler que pour une seule catégorie de guides de tourisme, à savoir « *guide des villes et des circuits touristiques* » ou « *guide des espaces naturels* ».

Une fois renseigné et validé, le formulaire de préinscription en ligne est considéré comme définitif et non modifiable. Il doit être imprimé et signé par le candidat.

### ➤ Etape 2 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Le formulaire de préinscription en ligne dûment signé ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Une fiche anthropométrique délivrée depuis moins de trois mois ;
- Un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice de la profession de guide de tourisme délivré depuis moins de trois mois ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des diplômes et certificats obtenus, le cas échéant ;
- Copies des documents délivrés par des professionnels justifiant les compétences et l'expérience professionnelle du candidat, le cas échéant ;
- Trois (03) photos d'identité récentes sur fond blanc (4cm x 4cm) ;
- Une assurance individuelle accidents valable au moins jusqu'au 15 mars 2018 (***pièce requise uniquement aux candidats postulant pour la catégorie « guide des espaces naturels »***).

### ➤ Etape 3 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé contre récépissé ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, selon l'adresse de résidence figurant sur la CIN du candidat, à l'une des délégations régionales ou provinciales relevant du Département du Tourisme dont les adresses sont indiquées ci-dessous, et ce, au plus tard avant le mardi 23 janvier 2018 à 16h30, la date figurant sur le cachet de la poste faisant foi.

### ➤ Etape 4 : Liste des candidats présélectionnés à l'examen

- Après examen de la recevabilité des dossiers, les listes des candidats présélectionnés ainsi que le lieu et l'heure des épreuves seront publiés **exclusivement** sur le site web du Département du Tourisme : [www.tourisme.gov.ma](http://www.tourisme.gov.ma) ;
- Aucune convocation ne sera envoyée aux candidats ;
- Les candidats sont tenus de consulter régulièrement le site web du Département du Tourisme pour toute annonce à ce sujet.

## Centres de dépôt des dossiers de candidature

Centre de dépôt	Préfectures et provinces	Adresse
Fès	Fès, Moulay yaacoub, Sefrou, Taounate, Taza, Boulmane	Délégation Régionale du Tourisme Place Mohammed V, Fès
Meknès	Meknès, El Hajeb	Délégation Régionale du Tourisme Place administrative, Meknès
Ifrane	Ifrane	Délégation Provinciale du Tourisme Boulevard Mohammed V, Ifrane
Errachidia	Errachidia, Midelt	Délégation Provinciale du Tourisme 44, Boulevard Prince Moulay Abdallah, Errachidia
Beni mellal	Beni mellal, Khouribga, Khenifra, Fquih Ben Salah	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Hassan II, Immeuble Chichaoua, 1 <sup>er</sup> étage, Beni mellal
Azilal	Azilal	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Hassan II, Azilal
Oujda	Oujda- Angad, Berkane, Taourirt, Jerada, Figuig, Guercif	Délégation Régionale du Tourisme Place du 16 Août, Oujda
Al Hoceima	Al Hoceima	Délégation Provinciale du Tourisme Rue Al Hamra, Calabonita, Al hoceima BP 1275 Sidi Abed
Nador	Nador, Driouch	Délégation Provinciale du Tourisme 57, Route Zghanghan, Quartier Oulad Mimoune Nador
Tanger	Tanger-Asilah, Fahs-Anjra	Délégation Provinciale du Tourisme 29, Boulevard Pasteur, Tanger
Tétouan	Tétouan, Larache, Chefchaouen, M'diq-Fnidek, Ouazzane	Délégation Provinciale du Tourisme 30, Boulevard Mohammed V, Tétouan
Rabat	Rabat, Salé, Skhirat-Temara, Kénitra, khemissat, Sidi Kacem, Sidi Slimane	Délégation Régionale du Tourisme 22, Avenue d'Alger, hassan, Rabat
Casablanca	Casablanca, Mohammedia, Nouaceur, Mediouna	Délégation Régionale du Tourisme 55, Rue Omar Slaoui, Casablanca
El-jadida	El-jadida, Sidi Bennour	Délégation Provinciale du Tourisme

		20 bis, Avenue Al Moukaouama, BP 287 El-jadida
Settat	Settat, Benslimane, Berrechid	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Hassan II, Immeuble, Al Ahram, 2 <sup>ème</sup> étage, Appartement 2, Settat
Marrakech	Marrakech, Chichaoua, kalaa Essaraghna, El Haouz, Rhamna	Délégation Régionale du Tourisme Place Abdelmoumen Ben Ali, Av. Mohammed V, Gueliz, Marrakech
Essaouira	Essaouira	Délégation Provinciale du Tourisme 10, Rue du Caire, Essaouira
Safi	Safi, El Youssoufia	Délégation Provinciale du Tourisme Rue Imam Malik, Safi
Ouarzazate	Ouarzazate, Tinghir, Zagora	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Mohammed V, Ouarzazate
Agadir	Agadir-Ida-ou-tanane, Inzegane-Ait Meloul, Chtouka-Ait Baha, Tiznit, Taroudant	Délégation Régionale du Tourisme Avenue Mohammed V, Immeuble Ignouan, Agadir
Laâyoune	Laâyoune, Boujdour, Es-smara, Tarfaya	Délégation Provinciale du Tourisme Rue de l'Islam, avenue Okba Bnou Nafii, Laâyoune
Dakhla	Oued eddhab, Aousserd	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Al Walaa, Résidece Al Baraka, Appartement 10, Hay Moulay Rachid, Dakhla
Tata	Tata	Délégation Provinciale du Tourisme Avenue Mohammed V
Guelmim	Guelmim, Tantan, Sidi Ifni, Assa Zag	Délégation Provinciale du Tourisme 3, bd. Mohamed VI, Résidence du Sahara, Guelmim

### **EPREUVES DE L'EXAMEN :**

L'examen professionnel pour la catégorie des guides des villes et des circuits touristiques comporte une épreuve écrite et une épreuve orale. L'évaluation orale se déroulera dans la langue choisie par le candidat lors de sa préinscription en ligne.

Seront appelés à passer l'épreuve orale les candidats ayant réussi l'épreuve écrite.

L'examen professionnel pour la catégorie des guides des espaces naturels comporte une épreuve physique, une épreuve écrite et une épreuve orale. L'évaluation orale se déroulera dans la langue choisie par le candidat lors de sa préinscription en ligne.

Seront appelés à passer l'épreuve écrite les candidats ayant réussi l'épreuve physique.

Seront appelés à passer l'épreuve orale les candidats ayant réussi l'épreuve écrite.

**Les candidats admis définitivement s'engagent à suivre un plan de formation obligatoire organisé par le Département du Tourisme. Cette formation a pour objectif de faire valoir leurs connaissances et leurs compétences pratiques et de leur permettre d'exercer au mieux leur profession.**

**Important :**

- Les dossiers dont les candidats n'ont pas effectués leur inscription via la plateforme [concours.tourisme.gov.ma](http://concours.tourisme.gov.ma) seront systématiquement rejetés ;
- Aucune suite ne sera donnée aux dossiers de candidature incomplets, parvenus hors délai prescrit ou dont les pièces ne justifient pas les informations contenues dans le formulaire portant déclaration sur l'honneur ;
- Les candidats sont tenus de respecter la répartition géographique des centres de dépôt des dossiers de candidature en fonction de l'adresse figurant sur leur carte d'identité nationale ;
- Les listes des candidats présélectionnés ainsi que les résultats de chaque épreuve de l'examen seront portés à la connaissance des candidats exclusivement sur le site Web du Département du Tourisme;
- Aucune convocation ne sera envoyée aux candidats ;
- Les candidats sont tenus de consulter régulièrement le site web du Département du Tourisme pour toute annonce relative à l'examen.